

# **AVIS SUR LA POLITIQUE SUR LES FRAIS DE FONCTION ET DE CIVILITÉS (P2010-1)**

---

Avis présenté à la Commission scolaire de Montréal

Par l'Alliance des professeures et professeurs de Montréal

26 mai 2014

— ALLIANCE  
DES PROFESSEURES  
ET PROFESSEURS  
DE MONTREAL —



La Commission scolaire de Montréal nous a fait parvenir par courriel, le 30 avril dernier, le document intitulé : Modifications à la *Politique sur les frais de fonction et de civilités* P2010-1) – version consultation et ce, afin d’obtenir l’avis de l’Alliance des professeures et professeurs de Montréal sur les modifications proposées.

Tel que mentionné dans l’exposé de la situation du texte en consultation, seule une révision des articles 27 et 32 est proposée.

Le présent avis portera donc sur la modification de ces articles.

#### **ARTICLE 27**

La lecture de l’exposé de la situation nous permet de constater que le montant demandé pour le covoiturage « doit être déclaré par la Commission scolaire de Montréal comme un avantage imposable pour l’employé. »

L’Alliance reconnaît que tous les organismes et tous les individus doivent respecter les règles fiscales et en conséquence, est en accord avec le fait que si une employée ou employé bénéficie d’avantages fiscaux imposables, ceux-ci doivent être déclarés.

Le libellé de cet article débute par une prise de position de la Commission scolaire sur la protection de l’environnement. Nous en sommes.

Cependant, la réécriture de cet article ne nous éclaire en rien sur la position de la Commission scolaire en ce qui a trait au covoiturage. Le texte proposé mentionne que « des incitatifs **peuvent être** prévus à cet effet dans les règles d’application. »

Or, la lecture du document intitulé Révision des règles d’application de la *Politique sur les frais de fonction et de civilités* (P2010-1) – révision de l’indemnité kilométrique (règles d’application qui ne font pas l’objet de la consultation) nous apprend que l’incitatif au covoiturage de 0,10\$ par kilomètre par passager sera aboli. (Nous déplorons le fait que ce document ne nous ait pas été remis dans les documents de consultation.)

Nous nous désolons du fait que des impératifs administratifs aient primé sur la protection de l’environnement.

#### **ARTICLE 32**

La Commission scolaire justifie la révision du texte de cet article par le fait que, tel que présentement libellé, il serait interprété et appliqué de différentes façons selon les constatations de l’audit interne.

L’Alliance ne peut être qu’en faveur d’une réécriture du texte qui ferait en sorte qu’un déplacement effectué par un employée ou un employé de la Commission scolaire soit remboursé de la même façon peu importe le lieu de travail.

Nous déplorons cependant le fait que la Commission scolaire n'ait pas jugé bon, dans la révision de sa *Politique sur les frais de fonction et de civilités* (P2010-1), de se préoccuper des enseignantes et enseignants qui, dans le cadre de leur fonction, font plusieurs déplacements à l'intérieur d'une même journée de travail. Nous pensons, entre autres, aux enseignantes et enseignants des écoles Saint-Enfant-Jésus et Victor-Doré qui offrent des services de soutien pédagogique à l'intégration des élèves ayant une déficience.

Mais avant de faire nos commentaires sur les modifications proposées, permettez-nous d'exprimer notre déception face à la lenteur de la Commission scolaire à réviser cet article.

Dès janvier 2011, une équipe d'enseignantes et d'enseignants de l'école Victor-Doré ont préparé un document intitulé « Reconnaissance de l'utilisation de la voiture dans le cadre de la fonction et frais inhérents aux déplacements » qui faisait état de leur situation particulière. En effet, ces personnes sont souvent appelées à visiter trois établissements ou plus à l'intérieur d'une même journée de travail. Ce document a été acheminé à la Commission scolaire. De plus, dès le mois de mars 2011, la partie syndicale a soulevé cette problématique à la rencontre du Comité des relations de travail (CRT). Une relance à ce sujet a été faite à ce même comité à plusieurs occasions. La seule réponse laconique obtenue à chaque fois était : « Ça s'en vient ».

Des membres du Conseil d'Administration de l'Alliance ont déjà discuté de la situation avec Me France Pedneault, secrétaire générale de la CSDM, afin de la sensibiliser à cette problématique particulière et ont soutenu les enseignantes et enseignants concernés lors de leurs représentations au Conseil des Commissaires.

Malheureusement, la lecture du nouvel article 32 ne tient pas compte de la spécificité des enseignantes et enseignants qui offrent des services de soutien pédagogique à l'intégration des élèves ayant une déficience. Tel que déjà mentionné, ces personnes effectuent plusieurs déplacements de façon quotidienne et, selon les règles d'application de la *Politique*, doivent faire le calcul des distances parcourues à l'aide du logiciel de la CSDM.

Cependant, ce logiciel ne tient pas compte des kilométrages supplémentaires que doivent effectués ces personnes dans le cadre de leurs déplacements dans la ville de Montréal. Ces kilomètres supplémentaires sont dus, entre autres, à l'augmentation du nombre de rues à sens unique dans certains quartiers, à la multiplication des vignettes de stationnement pour les résidents, aux interdictions de stationnement en raison du nettoyage des rues des mois d'avril à décembre ou du déneigement de ces mêmes rues les autres mois de l'année ainsi que des rues fermées pour cause de travaux.

Ainsi, il n'est pas rare qu'un déplacement pour lequel le logiciel de la CSDM ne prévoit que trois (3) kilomètres devienne, en réalité, un déplacement de cinq (5) kilomètres ou plus.

Il est indiqué à l'article 32 que « cette réclamation s'applique aux nombres de kilomètres réellement effectués ». Or, les règles d'application de la *Politique* indiquent que le calcul du kilométrage doit se faire à l'aide du logiciel de la CSDM. Cela nous semble dichotomique : le kilométrage réel ne peut être prédéterminé.

Nous considérons donc que la Commission scolaire devrait tenir compte du kilométrage supplémentaire réellement effectué aux fins des réclamations des frais de déplacement car ne pas tenir compte du kilométrage réel fait en sorte que les enseignantes et enseignants qui ont à se déplacer dans le cadre de leur travail subissent un préjudice pécuniaire.

De plus, des études prouvent que la consommation d'essence est plus grande dans les cas de multiples déplacements que dans le cas d'un seul déplacement pour une même distance parcourue - cela étant lié, entre autres, à la consommation d'essence lors des démarrages.

Nous croyons que la Commission scolaire doit tenir compte de cette réalité. C'est la raison pour laquelle nous incitons fortement la Commission scolaire à prévoir un montant forfaitaire à être versé aux personnes qui visitent trois (3) établissements et plus à l'intérieur d'une même journée de travail – ce forfaitaire étant un avantage imposable pour les personnes qui en bénéficieraient.

De plus, nous regrettons que la Commission scolaire décide ne pas rétroagir sur le remboursement des frais de déplacement car, selon ses propres écrits, des employés ont pu être lésés par la méthode de calcul actuelle.

#### **RÈGLES D'APPLICATION DE LA POLITIQUE SUR LES FRAIS DE FONCTION ET DE CIVILITÉS**

Même si les règles d'application de la Politique sur les frais de fonction et de civilités ne font pas partie de cette consultation, nous nous permettrons tout de même quelques commentaires sur celles-ci.

Si nous saluons la décision de la Commission scolaire d'augmenter les frais de kilométrage de 0,51\$ à 0,54\$ du kilomètre, nous déplorons le fait que ceux-ci n'aient pas été revus à la hausse depuis 2010.

La Section VI prévoit pourtant la possibilité de mettre à jour les règles d'application, mise à jour dont la responsabilité incombe à la Direction générale. Nous croyons qu'étant donné la hausse régulière du coût de l'essence, le montant de remboursement des frais de déplacement devrait être revu chaque année.